

DANS L'AFFAIRE DE  
DOMESTIC & GENERAL INSURANCE PLC

- ET -

DANS L'AFFAIRE DE  
DOMESTIC & GENERAL EUROPE AG

- ET -

CONCERNANT LE  
CHAPITRE VII DE LA LOI DE 2000 SUR LES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'en date du 10 décembre 2018, les requérants ont déposé une requête près la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles (la « **Cour** ») (la « **Requête** ») au titre du chapitre VII de la Loi de 2000 sur les services et marchés financiers (la « **Loi** ») pour l'émission d'une ordonnance en vertu des articles 111, 112 et 112A de la Loi autorisant un projet de transfert d'activités d'assurance (le « **Projet** ») visant le transfert de toutes les activités d'assurance et de réassurance de Domestic & General Insurance Plc, exercé dans certains pays de l'UE, (le « **Cédant** ») à une autre entité du groupe, Domestic & General Insurance Europe AG (le « **Transfert** »).

Des exemplaires d'un rapport sur les modalités du Projet élaboré par un expert indépendant conformément à l'article 109 de la Loi (le « **Rapport du Projet** ») ainsi que d'une déclaration énonçant les modalités du Projet et comprenant un résumé du Rapport du Projet (le « **Résumé du Projet** ») peuvent être obtenus gratuitement en contactant le Cédant par écrit à l'adresse 'Domestic & General, Swan Court, 11 Worpole Road, London SW19 4JS, Royaume-Uni' à compter de la date de publication du présent avis et jusqu'à la date à laquelle la Requête sera entendue par la Cour. Des exemplaires du Rapport du Projet, du Résumé du Projet et d'autres documents liés ainsi que des informations concernant le Transfert seront également disponibles sur le site Internet du Cédant sur [www.domesticandgeneral.com/PartVIIITransfer](http://www.domesticandgeneral.com/PartVIIITransfer).

La Requête pour l'approbation du Projet sera entendue dans The Rolls Building, 7 Rolls Building, Fetter Lane, Londres EC4A 1NL, le 18 mars 2019. **Toute personne estimant que le Transfert lui serait préjudiciable est en droit de présenter ses observations à la cour (en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant légal) lors de l'audience de la Requête le [18 mars 2019] et/ou de transmettre ses observations écrites au Cédant jusqu'à la date de l'audience.** Toute personne ayant l'intention de comparaître à l'audience, et toute personne souhaitant faire part de toute préoccupation, observation ou objection relative au Transfert sans comparaître à l'audience est priée (sans y être tenue) de notifier par écrit le Cédant de ses intentions ou préoccupations, observations ou objections dès que possible et de préférence avant le 11 mars 2019 à l'adresse postale 'Domestic & General Insurance PLC, PO Box 75605, London SW19 4JS, Royaume-Uni' ou par email à '[transfer@domesticandgeneral.com](mailto:transfer@domesticandgeneral.com)'

Date : 11 décembre 2018